

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2019/05/21/2019030823/justel>

Dossier numéro : 2019-05-21/03

Titre

21 MAI 2019. - Arrêté ministériel portant modification de l'arrêté ministériel du 28 décembre 2018 contenant des dispositions générales sur la réglementation de la performance énergétique, les certificats de performance énergétique et la certification d'entrepreneurs et d'installateurs, pour ce qui est de l'octroi d'une dispense générale des exigences PEB pour les installations de chauffage en cas de rénovations en maintenant la chaudière existante

Source : AUTORITE FLAMANDE

Publication : Moniteur belge du 28-08-2019 page : 81559

Entrée en vigueur : 07-09-2019

Table des matières

Art. 1

Texte

Article 1er. Dans l'article 55 de l'arrêté ministériel du 28 décembre 2018 contenant des dispositions générales sur la réglementation de la performance énergétique, les certificats de performance énergétique et la certification d'entrepreneurs et d'installateurs, " 10 ans " est remplacé par " 15 ans ".